

Mercredi 2 février 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-05

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CONSEIL D'ORIENTATION LORS DES RÉUNIONS SUR SITE

Le mercredi 2 février 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD – Michaël DIAN
- Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON - Clémence
PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michaël DIAN

Richard GALY a donné sa procuration à Virginie PIN

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Chantal EYMELOUD - Michel KELEMENIS - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°19-956 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 décembre 2019 désignant les membres élus, membres de droit et personnalités qualifiées du Conseil d'administration de l'Arcade&Régie Région Sud,

VU la délibération n°2020-04 du 20 février 2020 portant sur la désignation des membres du conseil d'orientation,

VU la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 portant sur la dénomination de l'établissement public administratif,

VU la délibération n°2021-34 du 16 septembre 2021 portant sur la désignation de nouveaux membres du Conseil d'orientation,

VU la délibération n°21-394 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 juillet 2021 portant sur la désignation de nouveaux membres du Conseil d'administration d'Arsud,

Vu la délibération de ce jour portant sur le budget primitif 2022,

Considérant :

- Qu'il est stipulé dans les statuts d'Arsud que le Président et le Vice-Président doivent être des Conseillers régionaux,
- Que le Conseil d'administration d'Arsud est composé d'élus régionaux et de personnes qualifiées,
- Que les déplacements professionnels des élus régionaux sont remboursés par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Qu'Arsud s'attache les compétences bénévoles de personnalités au titre de leur connaissance du secteur culturel et représentatives des différents secteurs culturels et de la diversité de l'offre culturelle sur le territoire sous la forme d'un Conseil d'orientation,
- Que le Conseil d'orientation se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du directeur,
- Que les personnes qualifiées du Conseil d'administration et les membres du Conseil d'orientation résident en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et que certains sont donc amenés à effectuer des trajets sur de nombreux kilomètres pour assister aux séances ayant lieu sur le territoire régional,

Le Président propose au Conseil d'administration :

- La prise en charge des frais de déplacement dans les mêmes conditions pour les personnes qualifiées du Conseil d'administration et les membres du Conseil d'orientation se rendant effectivement sur place,
- Que la prise en charge des frais de déplacement se fasse entre le lieu de résidence familiale et le lieu de la réunion sauf exception motivée. L'éventuel surcoût du déplacement dérogatoire sera pris en charge par Arsud s'il n'excède pas 20% du coût du déplacement de référence,
- Que les frais kilométriques soient remboursés par Arsud selon le barème de la Fonction Publique Territoriale sur présentation d'une copie de la carte grise du véhicule,
- Que les frais de péages soient remboursés sur présentation de justificatifs,
- Que les éventuels titres de transport (billets de train, de bus et de métro) seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 02 février 2022

**Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**

